



## Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif

(dont la capacité est supérieure ou égale à 20EH)

### Fiche déclarative

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Vous envisagez de réaliser des travaux d'installation d'assainissement autonome, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vous devez renseigner et retourner le présent document (Fiche A' : Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif) auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées à l'adresse suivante :

**Coordonnées du SPANC :** Communauté de Communes du Val d'Amboise  
9 bis rue d'Amboise – BP 308  
37530 NAZELLES NEGRON  
02 47 23 47 44 – [guillaume.diet@cc-valdamboise.fr](mailto:guillaume.diet@cc-valdamboise.fr)

Votre dossier sera traité en deux étapes :

- **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Pour chacune de ces deux étapes, vous devrez vous acquitter d'une redevance de 126€ TTC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

*Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière est demandée par le SPANC.*

## VOLET 1 Informations générales

### ► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

### ► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Courriel : ..... @.....

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Courriel : ..... @.....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : .....

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : .....

## VOLET 2 Caractéristiques du projet

### ► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

**Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)**

Nom : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

**Installateur (entreprise ou particulier) – si connu**

Nom : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

### ► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

- Oui     Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

- Oui     Non

Détail des éléments qui seront conservés : .....

.....

.....

## Maison d'habitation individuelle

## Type de Résidence

Principale  Secondaire  Location  Autre (préciser : .....

Combien de pièces principales\* (PP) la construction compte-t-elle ? .....

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)

\* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

**Cas particulier** : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? ..... EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

## Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ? .....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? .... personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? ..... EH

## ▶ MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) : .....

**Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?**  Oui  Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui  Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui  Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes

destinés à la consommation humaine ?

Oui  Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue

est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui  Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

## ▶ COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

**Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?**

Oui  Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

## ▶ CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface totale : ..... m<sup>2</sup>

Surface disponible pour l'installation : ..... m<sup>2</sup>

Pente existante :  < 5 %  de 5 à 10 %  > 10 %

• **Présence d'une zone à usages sensibles** (tel que définit dans l'arrêté du 21 juillet 2015) :

Oui  Non

- **Terrain inondable :**  Oui  Non  Ne sais pas

L'étude de sols établit par un bureau d'études spécialisés démontre l'impossibilité technique d'implanter l'installation d'assainissement non collectif hors zone inondable et les dispositions pour mise hors d'eau des ouvrages (art.6 arrêté 21.07.2015).

- Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :  Oui  Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- **Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :  à dominante argileuse  à dominante sableuse  à dominante limoneuse

- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :  Oui  Non

**OBSERVATIONS** (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) : .....

.....  
 .....  
 .....

► CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



**IMPORTANT :** la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

**Prétraitement et ou traitement primaire**

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? :  Oui  Non

**Bac à graisses :**

Volume : ..... litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

**Fosse toutes eaux** Volume : ..... m<sup>3</sup>

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

**Pré filtre** (décolloïdeur) Volume : ..... m<sup>3</sup>

Est-il intégré à la fosse ?  Oui  Non  Ne sais pas

**Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation, dégrilleur) : .....

Préciser : .....

**Toilettes sèches :**

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....  
 .....

**Partie réservée à l'agent du SPANC**

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?  Oui  Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)  Oui  Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?  Oui  Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?  Oui  Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?  Oui  Non

Dispositif réglementaire ?  Oui  Non

### Traitement et ou traitement secondaire

- Lit filtrant vertical drainé  
 Lit filtrant à écoulement de surface  
 Filtre plantés de roseaux à flux vertical
- } Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Longueur = ..... m

Largeur = ..... m

Surface = ..... m<sup>2</sup>

Profondeur = ..... m

- Filière compact (à préciser + fiches techniques)
- .....
- .....

- Autres (à préciser)
- .....
- .....

### DISPOSITIFS ANNEXES

- Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : ..... L

- Pompe ou système de relevage

Volume du poste : ..... L

Usages :  Eaux brutes  Eaux prétraitées  Eaux traitées

### REJET

Garantie minimale de rejet conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ?  Oui  Non

DBO5 ..... MES ..... DCO .....

Température ..... pH .....

Engagement du constructeur (concernant les performances épuratoires) ?

- Oui  Non

### MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES\*

\*se référer au règlement du SPANC

- Par infiltration dans le sol en place

- Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = ..... m soit .....tranchée(s) x ..... m

Profondeur = ..... m

- Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = ..... m<sup>2</sup> soit ..... m x ..... m

Profondeur = ..... m

- Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel à écoulement pérenne.

- Privé  Communal  Départemental

Le réseau d'eaux pluviales ou fossés ne sont pas des eaux superficielles

Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu du rejet ?  Oui  Non

(Si oui, la joindre à votre demande, Si non, la demande d'installation sera refusée)

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

- Oui  Non

Le dispositif est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

- Oui  Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

- Oui  Non

#### Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

- Oui  Non

#### Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

- Oui  Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

- Oui  Non

PRESCRIPTIONS GENERALES

Station clôturée (hauteur de clôture minimale 2 m):  Oui  Non

Ouvrage permettant la surveillance du fonctionnement et des rejets de la station ?

Oui  Non

**Regard de contrôle** *en entrée*  Oui  Non *en sortie*  Oui  Non

**Canal de comptage des débits** *en entrée*  Oui  Non *en sortie*  Oui  Non

**Ouvrages implantés hors zones à usages sensibles:**  Oui  Non

(si non, démontré l'absence d'incidence et avoir une dérogation par décision préfectorale)

**Panneau d'information sur le terrain d'implantation du projet mis en place:**  Oui  Non

*Le panneau d'information doit comporter à minima le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet, le lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable.*

## PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Un exemplaire de l'étude de définition de la filière d'assainissement comprenant au minimum :**
  - Une étude de sol avec localisation des sondages, coupe du sol, test de perméabilité
  - Une étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente, etc.)
  - La description (coupe, profil) et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet)
  - Une note de calcul détaillé précisant le dimensionnement des ouvrages ;
  - Les notices du constructeur précisant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages,
  - Un plan parcellaire détaillé avec localisation des sondages de reconnaissance et des tests de perméabilité
- Un plan de situation** de la parcelle 1/25000ème
- Un plan de masse du projet de l'installation** 1/500ème sur base cadastrale précisant
  - la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,
  - la position du dispositif d'assainissement (prétraitement + traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers exutoire le cas échéant,
  - la position des immeubles voisins,
  - les aires de stationnement et de circulation de véhicules,
  - la présence d'arbres de haute tige,
  - l'emplacement des points d'eau destinés à la consommation humaine et l'arrosage,
  - le système d'évacuation des eaux de pluie
  - les cours d'eau, fossés...
  - le cas échéant les zones inondables
- Un profil détaillé** (avec indication des pentes) de localisation et de dimensionnement des différents éléments de l'ouvrage. Les informations fournies à cet égard doivent être suffisantes pour permettre à l'installateur de respecter la prescription
- Le présent formulaire dûment complété, daté et signé**
- Le modèle de cahier de vie qui décrit le programme d'exploitation sur 10 ans** (art.17 arrêté du 21.07.2015)
- Attestation sur l'honneur du constructeur** qui s'engage sur le respect des performances épuratoires en tenant compte des variations saisonnières , y compris pH et température
  
- Le cas échéant, **une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage en domaine privé**
- Le cas échéant, **une attestation sur l'honneur** si existence d'un puits non destiné à la consommation humaine à moins de 35 m du dispositif
- Le cas échéant, **avis d'un hydrogéologue agréé** dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration
- Le cas échéant, **décision préfectorale** (pour l'implantation du dispositif dans une zone à usage sensible ou/et à moins de 100m des habitations ou bâtiments recevant du public)
- Le cas échéant, **une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour une station d'épuration  $\geq$  200 Equivalent habitants**

**Le SPANC ne formulera aucun avis si le présent dossier ne contient pas toutes les pièces constitutives demandées. Tout dossier incomplet ne sera retourné au demandeur.**  
**L'examen préalable de la conception validé par le SPANC constitue une pièce essentielle à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager. Son absence ou avis défavorable conduit au refus du permis de construire par l'autorité compétente R 431-16 du Code de l'urbanisme.**

### ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage à :

- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC**,
- Informer le SPANC de toute modification éventuelle de son projet.
- La station d'épuration sera conçue et implantées de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits et de manière à préserver des nuisances de voisinage et des risques sanitaires (clôture ...).
- **Transmettre annuellement (avant le 31 janvier) le cahier de vie de l'installation au SPANC** pour qu'il statue sur la conformité avant le 1er juin à partir des éléments mis à dispositions.
- Assurer le bon entretien de la station d'épuration conformément aux recommandations du constructeur, ou établir un contrat d'entretien et **de présenter un bilan des performances épuratoires à chaque contrôle périodique du SPANC conformément à l'article 14 de l'arrêté du 21 juillet 2015.**
- A respecter **le projet d'assainissement tel que validé** en son entier par le service pour la **réalisation de l'aménagement du projet** dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception).
- A prévenir le SPANC, **7 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution.
- **Ne pas remblayer** l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux.
- A réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation, ...).
- Ne pas envoyer les eaux pluviales ni aucun effluent issu d'une activité industrielle/ agricole (lactosérum, effluent viticole...) dans le système d'assainissement.
- S'acquitter des redevances du SPANC qui seront émises par le Trésor Public prévues au règlement de service du SPANC.

Fait à ....., le .....

Signature

**Protection des données personnelles** Les informations recueillies par ce formulaire, dans le cadre **d'une obligation légale** (loi du 3.01.1992), **des missions d'intérêt public** et des compétences exercées par la CCVA, sont destinées à permettre l'étude préalable à toute validation d'une installation d'un nouveau dispositif d'assainissement autonome. Elles seront traitées **uniquement** par **le service assainissement**. Les données collectées ne sont transmises à aucun autre opérateur et **aucune utilisation à des fins lucratives et commerciales n'est autorisée**.

Elles seront conservées pour une durée de **5 ans**.

En application du Règlement UE dénommé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque personne concernée par les données collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification voire d'effacement.

En outre, elle peut disposer d'un droit d'opposition, de portabilité ou de limitation du traitement. Pour toute question ou l'exercice des droits mentionnés, il faut contacter le Délégué à la Protection des Données : DPO, Communauté de Communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron. Par mail : [dpo@cc-valdamboise.fr](mailto:dpo@cc-valdamboise.fr). Il est, également, possible d'introduire une réclamation ou une plainte auprès d'une autorité Indépendante : la CNIL, 3 place de Fontenay 75334 Paris ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).



Partie réservée à l'agent du SPANC

**VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'installation**

---

**PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

---

**PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

**Modifications à réaliser / Commentaires :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à : ....., le .....

Le technicien,  
Nom et Signature :

**Jacqueline MOUSSET**  
Vice-Présidente  
Pour le Président et par délégation,